

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 novembre 2016

ORDRE DU JOUR

- Affaires scolaires :
 - participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école
 - Association Média Tarn : signature d'une convention dans le cadre de l'opération Ecole et Cinéma
- Intercommunalité :
 - mise en conformité des statuts de la CCLPA avec la loi NOTRe et transfert de la compétence facultative « création et gestion de crématoriums »
 - approbation de l'avenant n°1 à la convention de service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols (ADS) »
- Gestion du personnel :
 - Modification du régime indemnitaire de deux agents
- Finances :
 - Décision Modificative au BP de la commune
 - Renégociation d'un emprunt à la Banque Populaire Occitane
 - Renégociation des emprunts au Crédit Agricole
- Affaires générales :
 - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public en vue d'une cession
 - Reprise de sépulture en terrain commun au cimetière de Provillergues
 - Indemnité de conseil au Trésorier pour 2016
 - Indemnité de gardiennage de la Collégiale pour 2016

Questions diverses

- Achat d'un bâtiment route de Castres

Présents : Mmes C. COUGNENC – B. MARC - A. POUILHE - A. SALMON - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU — G. BERTRAND – M. CARAYON - T. DAGUZAN - E. DELOUVRIER – JL. GUIPPAUD -- M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE.

Pouvoirs : Mme F. GOURLIN qui donne pouvoir à M. G. BERTRAND
Mme E. BARTHE qui donne pouvoir à M. T DAGUZAN
M. V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à M. T. BARDOU
Mme F. PORTES qui donne pouvoir à Mme A. SALMON

Excusée : Mme L. BONNASSIEUX

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation des communes ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école élémentaire de Lautrec, doit être réévaluée chaque année. Les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école élémentaire de Lautrec, elles sont constituées, sur l'année 2015, des éléments suivants :

Charges courantes : 2015	
Eau	3 275 €
Electricité	21 095 €
Téléphone, Informatique	1 415 €
Produit entretien	2 318 €
Photocopieur	596 €
Loyer Photocopieur	1 632 €
Personnel	96 199 €
Fournitures scolaires	11 509 €
Papier	184 €
Cinécran	406 €
Théâtres	920 €
Transport Piscine	1 219 €
Pharmacie	341 €
Entretien bâtiments, terrains	4 723 €
Contrôle extincteur	234 €
Contrôle disconnecteur	292 €
Maintenance chauffage	1 296 €
<u>TOTAL</u>	147 654 €

L'école élémentaire de Lautrec comptant, pour l'année scolaire 2015/2016, 213 élèves, le coût par élève est donc : 147 654 € / 213 soit 693.21 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires à 693.21€ par enfant. Cette participation sera demandée aux communes ne possédant pas d'école élémentaire publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elle qui fréquentent l'école élémentaire de Lautrec.
- dit que ce tarif sera applicable pour l'année 2016/2017, et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer les communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

ASSOCIATION MEDIA TARN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ECOLE ET CINEMA »

Mme Alexandra Taillandier, Présidente de la Commission Enfance et Jeunesse, informe le Conseil Municipal que l'opération « Ecole et Cinéma » est une action culturelle et pédagogique, mise en place par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée. L'objectif de cette opération vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au plaisir du 7^{ème} art. Cela concerne près de 50% des élèves du département.

L'accompagnement, avant et après la projection, est mis en œuvre par l'association Média Tarn, dont l'action est reconnue, tant en personnel qu'en appui pédagogique. Cet accompagnement est le garant du bon déroulement du dispositif, et par là même, d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves.

A ce jour, aucune contribution financière n'était demandée aux communes bénéficiant de cette opération, mais aujourd'hui, cette association ne peut plus supporter seule les frais de gestion engendrés par la mise en œuvre « Ecole et Cinéma » et propose, aux communes désireuses de poursuivre cette action, le versement d'une contribution financière municipale au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération, à hauteur de 1.50 €/élève/an, les modalités de la mise en œuvre de cette contribution étant définies par convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention « Contribution financière municipale annuelle » fixant la participation de la commune à l'opération « Ecole et Cinéma » à 1.50 €/élève/an, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCLPA AVEC LA LOI NOTRe ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CREATION ET GESTION DE CREMATORIUMS » :

Par courrier du 10 mai 2016, Monsieur le Préfet du Tarn a demandé à la CCLPA de mettre ses statuts en conformité avec la loi NOTRe, compte tenu des transferts de compétences intervenant à partir du 1^{er} janvier 2017. A défaut d'adoption des nouveaux statuts avant le 1^{er} janvier 2017, le Préfet transfèrera d'office les compétences par bloc sans intérêt communautaire.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées, les statuts sont arrêtés par le Préfet, après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire précise aussi aux membres de l'assemblée que, suite à la présentation par les élus de la CC Sor et Agout du projet de Société Publique Locale (SPL) pour la création et la gestion d'un crématorium, les membres du Conseil de Communauté ont approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence facultative « Création et gestion de crématoriums ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le transfert de la compétence facultative « création et gestion de crématoriums »,
- approuve le projet de nouveaux statuts de la CCLPA, comme joints en annexe, intégrant notamment les modifications imposées par la loi NOTRe ainsi que la nouvelle compétence facultative intitulée « création et gestion de crématoriums ».

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN MUTUALISE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » (ADS)

M. le Maire informe l'assemblée qu'après un an de fonctionnement du service ADS, les membres de la Commission « Aménagement du territoire et urbanisme » de la CCLPA ont proposé d'apporter des modifications à la convention conclue entre cette dernière et les communes.

Le constat est fait que le service fonctionne bien mais que le nombre de dossiers étant trop important et en augmentation, l'agent instructeur, malgré sa volonté de bien faire et son implication professionnelle ne peut garantir le respect des délais.

Pour cela, il est convenu que les communes réalisent notamment les consultations prévues au Code de l'Urbanisme.

De même, les membres de la Commission « Aménagement du territoire et urbanisme » ont proposé que ce service soit, pour partie, facturé aux communes puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence transférée. Les membres du bureau élargi, réuni le 20 septembre dernier, ont proposé une répartition du coût du service égale entre la CCLPA et les communes. Les communes paieront donc la moitié du coût du service et la CCLPA financera l'autre moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme joint en annexe. Cet avenant entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE DEUX AGENTS :

Considérant que, suite à l'évolution de carrière de deux agents, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, préalablement octroyée à ces agents, doit être remplacée règlementairement par l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer en faveur de ces personnels l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, selon le taux de base règlementairement en vigueur et le coefficient de grade.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative sur le budget 2016 de la Commune pour équilibrer les comptes en section d'Investissement.

Il propose au Conseil de réaliser la décision modificative suivante :

Opération 10005: Voirie

Compte 2315 : + 2000€

Opération 10 : Grosses Réparations

Compte 2313 : - 2000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réaliser la décision modificative ci-dessus sur les budgets 2016 de la Commune

RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT A LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a contracté un emprunt auprès de la Banque Populaire Occitane en 2007, afin de financer les travaux d'aménagement de la RD 92 « Route de Vielmur ».

Montant initial du prêt : 150 000 €

Taux : **4.47%**

Durée: 180 trimestres

Montant des échéances trimestrielles : 3444.53 €

Les taux des crédits sont actuellement bas et une demande de renégociation du prêt a été faite auprès de la Banque Populaire Occitane qui propose le réaménagement suivant :

Nouveau taux: **2.05%**

Durée restante : 26 trimestres

Montant des échéances trimestrielles : 2 440.97€

Frais d'avenant : 775€

Indemnités de Remboursement Anticipé : 8%

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renégocier le prêt n°7026876 aux conditions exposées ci-dessus, et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Banque Populaire Occitane.

RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT AU CREDIT AGRICOLE :

La Commune a contracté trois emprunts auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées afin de financer plusieurs travaux d'aménagement.

Les taux des crédits sont actuellement bas et une demande de renégociation des différents prêts a été faite auprès du Crédit Agricole qui propose un réaménagement du taux de ces différents prêts, par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

1-Prêt n° 44170195072 : Requalification RD 83 « Route de Castres »

Montant initial du prêt : 600 000 €

Taux actuel : **3.93 %**

Durée : 240 mois

Date de la dernière échéance : 31 octobre 2016

Périodicité : mensuelle

Nouvelle proposition :

Date de l'étude du réaménagement : 7 octobre 2016

Capital restant dû : 487 436 €

Nouveau taux: **1.70 %**

Durée restante : 177 mois

Périodicité : mensuelle

Frais du réaménagement : 450 €

2-Prêt n° 72606543018 : Construction Espace Intergénérationnel

Montant initial du prêt : 334 700 €

Taux actuel : **3.50 %**

Durée : 177 mois

Date de la dernière échéance : 31 octobre 2016

Périodicité : trimestrielle

Nouvelle proposition :

Date de l'étude du réaménagement : 7 octobre 2016

Capital restant dû : 222 914 €

Nouveau taux: **1.70%**

Durée restante : 108 mois

Périodicité : trimestrielle

Frais du réaménagement : 450 €

3-Prêt n° 98103444445 : Construction Crèche

Date de l'étude du réaménagement : 07 octobre 2016

Montant initial du prêt : 195 000 €

Taux actuel : **3.40 %**

Durée : 162 mois

Date de la dernière échéance : 30 septembre 2016

Périodicité : trimestrielle

Nouvelle proposition

Capital restant dû : 85 289 €

Nouveau taux: **1.20%**

Durée restante : 60 mois

Périodicité : trimestrielle

Frais du réaménagement : 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le réaménagement avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées des prêts ci-dessus et accepte les nouvelles conditions.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE CESSION

M. Guippaud, Président de la C° Voirie Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Lautrec a été saisie de la part du propriétaire des parcelles B 966-967-968, situées à la Bade, d'une demande d'acquisition d'une emprise du domaine public d'une superficie de 99m², jouxtant sa propriété, lui permettant un alignement avec la propriété voisine, tel qu'il résulte de la division parcellaire établie par le géomètre.

Préalablement à toute opération de cession, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser cette portion du domaine public.

Considérant que le déclassement de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

considérant que le déclassement de la dite emprise en vue du projet de cession précité peut se dispenser d'enquête publique.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de désaffecter et de déclasser une emprise de 99m², située à La Bade au droit des parcelles B 966-967-968, conformément à la division parcellaire ;
- accepte la cession de cette portion du domaine public au propriétaire des parcelles B 966-967-968 pour un montant de 2 000 € ;
- précise que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le demandeur (frais de notaire, document d'arpentage) ;

REPRISE DE SEPULTURE EN TERRAIN COMMUN AU CIMETIERE DE PROVILLERGUES

Quelques sépultures, parfois anciennes, et pour certaines d'entre elles, en état d'abandon, ont été recensées dans le cimetière de Provillergues. Ces tombes sont dépourvues de titre de concession et relèvent donc du régime du terrain commun. La Commune a la possibilité de reprendre ces sépultures dans un délai de 5 ans suivant la dernière inhumation (art 223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le cimetière est à ce jour complet et il devient nécessaire de libérer des emplacements en vue de futures demandes de concession. Cette procédure de reprise peut également permettre, pour les familles qui le souhaitent, de régulariser l'achat d'une concession. Un « avis au public » a été affiché aux portes du cimetière avant la Fête de la Toussaint, afin d'informer les familles de cette volonté municipale d'effectuer la reprise des sépultures en terrain commun. Il appartient au Conseil Municipal de décider de cette procédure, et un arrêté municipal interviendra ensuite pour fixer les conditions de la reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager la reprise des sépultures en terrain commun au Cimetière de Provillergues

INDEMNITE 2016 DE CONSEIL AU TRESORIER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, d'attribuer une indemnité de conseil au Percepteur.

Les indemnités sollicitées, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 sont de 497.95 € brut, pour M. BAULES et 41.74 € pour Mme COSTE

Après en avoir délibéré, par 4 voix contre, 4 abstentions et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer 497.95 € brut à M. BAULES et 41.74 € à Mme COSTE au titre des indemnités de conseil.

INDEMNITE 2016 DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT REMI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de verser à l'Abbé Maynadier des indemnités pour le gardiennage de l'Eglise. En 2015, il lui avait alloué une somme de 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 400 € à l'Abbé Maynadier au titre des indemnités de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2016.

ACHAT DE BATIMENTS ROUTE DE CASTRES :

Le Maire précise à l'assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016/21 du 13 avril 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'opportunité pour la Commune d'acquérir une partie des bâtiments et jardins de la propriété mise en vente par les héritiers Lacour. Ces bâtiments, sis route de Castres, serviraient de local de stockage, désengorgeant ainsi le local technique de la salle polyvalente, arrivé à saturation, ainsi que l'atelier des services techniques de la route de Vielmur, devenu exigü.

Il indique également que la présence d'un accès, par la petite venelle de la rue Obscure, au cœur du village, est un atout considérable.

De plus, les jardins, idéalement situés en bordure de la route de Castres, pourraient, à terme, permettre la réalisation d'un parking.

Le prix d'achat proposé aux vendeurs est de 70 000 € pour l'achat de la parcelle D 296 et de la parcelle qui sera issue de la division de la D 295, (les frais notariés étant estimés à 7 000 €) et de 2 500 € (plus les frais notariés) pour la venelle cadastrée D 297.

Vu les articles L 1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 alinéa 1 du CGCT ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Considérant que le projet porte sur l'acquisition des parcelles cadastrées D 297, D 296, et d'une partie de la parcelle D 295,

Considérant l'avis des domaines rendu le 10 décembre 2015, estimant la valeur vénale du bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée D 296 et de la parcelle issue de la division de la D 295 au prix de 70 000 €
- approuve l'acquisition de la parcelle D 297 au prix de 2 500 €
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.